



## Accueil des déplacés ukrainiens : Mobilisation des services de l'État dans le département

### BESOIN D'HÉBERGEMENT

Le numéro unique à contacter est le : **04 91 95 02 84**

### LIEU D'ACCUEIL OU D'ORIENTATION / ÉVALUATION SANITAIRE

Site d'accueil d'urgence installé **au gymnase municipal Ruffi (44 Rue de Ruffi, 13 003 Marseille), ouvert 7 j /7, de 9 h à 18 h**. Les équipes de travailleurs sociaux (saralogisol) seront présentes sur place pour accompagner les publics, ainsi qu'un dispositif sanitaire adapté.

### PROTECTION TEMPORAIRE ET ACCÈS AUX DROITS

- ✓ Les Ukrainiens peuvent se présenter à **la préfecture (66B rue Saint-Sébastien, 13 006 Marseille) et dans les sous-préfectures d'Aix-en-Provence, Istres et Arles, en fonction de leur lieu d'hébergement**, munis de leurs pièces justificatives (voir horaires et liste sur site internet de la préfecture). Pour toute question relative au droit au séjour : [pref-ukraine@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ukraine@bouches-du-rhone.gouv.fr)
- ✓ Bénéficiaire de l'**allocation pour demandeur d'asile (ADA)** : RDV auprès de l'**OFII au 04.91.43.19.60**, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h.
- ✓ **L'autorisation provisoire de séjour vaut autorisation de travail**. Pour tout projet d'insertion professionnelle, les personnes s'adresseront à la structure sociale qui les accompagne ou se rendre à l'agence de Pôle Emploi la plus proche de leur lieu d'hébergement.
- ✓ Pour ouvrir un **compte bancaire et effectuer du change**, retrouver toutes les informations [en cliquant](#).

### SCOLARISATION DES ENFANTS

- ✓ **Pour les enfants de – de 11 ans** : inscriptions auprès de la mairie

de la ville de résidence

- ✓ **Pour les enfants de + de 11 ans** et pour toutes questions relatives à la scolarisation des enfants de réfugiés ukrainiens vous pouvez écrire à [cellule.ukraine@ac-aix-marseille.fr](mailto:cellule.ukraine@ac-aix-marseille.fr) / Appeler le **+33 4 91 99 68 20** du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16h30.

### SANTE / SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- ✓ Unité de psychotraumatologie : **04 91 43 50 47 – 147 BD Baille, 13 005 Marseille**
- ✓ L'ouverture des **droits à l'assurance maladie** se fait automatiquement par la CPAM dès lors que l'APS – protection temporaire a été délivrée. À défaut / en cas de problème, se rendre dans les points d'accueil de l'assurance maladie muni de son APS.

### LIEUX SOLIDAIRES (NOURRITURE, VETEMENTS...)

Pour trouver un lieu solidaire, cliquer [ici](#) (Solinum).

### PROPOSER UN HEBERGEMENT OU UNE AIDE

- ✓ **Collectivités, associations, entreprises... :**  
Un formulaire numérique a été mis en ligne en [cliquant ici](#).
- ✓ **Particulier :** se rendre au lien suivant <https://parrainage.refugies.info>

### FAIRE DES DONS

- ✓ **Collectivité et entreprise :** abonder le FACECO (fonds du MAE) : <https://vu.fr/rrhQ>

### PROPOSER UN EMPLOI

Les entreprises qui souhaitent accueillir des personnes déplacées au sein de leur entreprise sont invitées à indiquer leurs intentions d'embauche à partir d'un formulaire dédié sur le site <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/ukraine>

Les personnes déplacées qui souhaitent travailler en France peuvent renseigner le questionnaire en ligne (traduit en ukrainien) <https://deplacesukrainiens.pole-emploi.fr/>

Flashez ce QR Code

pour [accéder à toutes les informations](#) relatives à l'accueil des déplacés ukrainiens sur le site de la préfecture



### POUR ALLER PLUS LOIN

**ACCÉDEZ À LA FAQ** du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales **en cliquant ici**.